

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024

Présents :

Christophe GALAN – Pierre MALGUID - Sébastien GACIA - Isabelle BAUDRAIS - Valérie MISSON
ROLLEY - Mélissa CHEMLAL - Vincent FROMENTAY - Laëtitia LIVERTOOUT - Amélie MARTINEZ
- Céline VECCHI

Absents excusés : Jean-Jacques BRETOU (procuration à C. GALAN) - Nicolas BERT - Damien
CLAUZURE - Joël NOUAILLANE – Olivier ZANETTE

Secrétaire de séance : Amélie MARTINEZ

Ordre du jour :

- Modalités d'exercice du service d'Application du Droit des Sols (ADS) par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais

- Réhabilitation de la salle des fêtes

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 7 mai 2024. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE le procès-verbal 7 mai 2024.

VOTE :

POUR : 10

CONTRE : 0

ABS : 0

MODALITES D'EXERCICE DU SERVICE D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) PAR LE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU GRAND LIBOURNAIS

Un avenant n°3 à la convention régissant les Modalités d'exercice du service d'Application du Droit des Sols (ADS) par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais a été transmis pour modifier la méthode de facturation afin d'être au plus juste par rapport aux prévisions.

Au lieu d'être uniquement calculée à partir des volumes de l'année précédente (N-1), le solde de la cotisation sera basé sur la tendance annuelle de l'année en cours (1er trimestre de l'année N X 4).

Chaque année, le budget annexe ADS du PETR sera voté proportionnellement au nombre et aux types d'actes estimés sur l'année N. L'estimation annuelle sera calculée en fonction des chiffres du 1er trimestre afin d'en déduire la tendance annuelle. Il tient compte des charges de fonctionnement prévisionnelles liées aux obligations dues par le PETR, dans le cadre de l'exercice de l'instruction ADS :

- dans l'hypothèse où un trop perçu serait constaté au moment du vote du Compte Administratif du budget annexe ADS, une réduction équivalente au trop perçu sera opérée au moment de l'appel à cotisation de l'année N+1 ;
- dans l'hypothèse d'un accroissement d'activité, une Décision Modificative, adoptée en Comité Syndical en cours d'année, permettra de faire face à l'accroissement des charges de fonctionnement induit, et de procéder à un appel à cotisation complémentaire.

Le PETR du Grand Libournais sollicite :

- au mois de janvier, le versement d'un acompte de la participation de l'année N, sur présentation d'un état récapitulatif, équivalent à 50% de la participation totale de l'année N-1,
- le versement du solde de la participation de l'année N, à l'issue du vote du budget primitif en fonction de la prévision des chiffres de l'année N.
- tous les trimestres, le versement des frais occasionnés par les envois de lettres recommandées avec accusé de réception.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise M. le Maire à signer l'avenant n°3 et tous les documents inhérents au dossier.

VOTE :

POUR : 10

CONTRE : 0

ABS : 0

REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES

Groupe de travail : C. GALAN – V. FROMENTAY – P. MALGUID – I. BAUDRAIS – M. CHEMLAL

Arrivée de M. FROMENTAY à 18h40

Nous avons consulté la cellule des marchés de la CALI pour avoir des précisions sur le type de contrat proposé par la société Reno2, à savoir un contrat de contractant général. Voici leur réponse :

« La démarche proposée par Reno2 s'apparente à un marché de conception-réalisation, qui permettrait en effet de solliciter un même opérateur économique pour assurer la conception et la réalisation d'un ouvrage.

Cependant, cette possibilité n'est ouverte que dans les conditions énumérées à l'article L2171-2 du code de la commande publique. Votre projet ne semble pas réunir ces conditions.

Nous vous invitons donc à recourir, dans un premier temps, à un maître d'œuvre « classique ». Cette dépense, dans le cadre de cette opération, ne devrait pas atteindre 40 000 € HT et pourrait donc être passée sans publicité ni mise en concurrence.

En revanche, pour les marchés de travaux, nous vous invitons à envisager un marché alloti (à voir avec la maîtrise d'œuvre désignée, mais surement avec des lots techniques). Le montant estimatif étant très proche du seuil de procédure **adaptée** (100 000 € HT), nous vous recommandons d'emprunter cette forme de procédure. »

Il nous est donc impossible de poursuivre le dossier avec cette société.

La société Préférence Habitat, basée à Libourne, a été consulté pour un devis de maîtrise d'œuvre. Après une visite sur place et l'étude des devis réalisés par la mairie, une proposition nous été adressée (voir devis joint) :

- **Maîtrise d'œuvre (MOE)** : 12 % du montant total HT de l'enveloppe travaux si inférieure à 100 000 €
- **Déclaration préalable de travaux** : prestation incluse dans les 12 % MOE > geste commercial à destination des petites collectivités

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le devis afin de contractualiser ou non avec l'entreprise Préférence Habitat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prendre la société Préférence Habitat comme Maître d'œuvre

Vincent Fromentay demande à ce que le délai des travaux (fin des travaux : fin avril 2025) soit noté sur un document (contrat). L'ensemble du conseil municipal est d'accord sur ce point.

VOTE :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABS : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- **TAP**

Point sur les activités validées

Photographie : M. Jean-François Téoulé :
Convention avec l'association La Plume et la Lumière de Guîtres.
Intervention 7 semaines avec restitution. Prévoir appareils photos
Période 5, 30€ / l'heure, lundi ou vendredi.

Taekwondo : Eric Albasini
Période 4 (mars à mai) – 30€ / l'heure

Arts Plastiques : dans l'attente du retour de Juliette MALGUID

Tennis et Basket : pas de réponse pour le moment

Instru'menthe : musique période 2 et 3 avant et après les vacances de Noël.

Restitution en fin de période, lundi ou vendredi
27€ / l'heure + frais de déplacement

Sébastien GACIA propose de faire une lettre explicative pour répondre aux courriers des parents, qui sera lu pendant le conseil d'école lundi 1^{er} juillet.

- **ELECTIONS 30 JUIN ET 7 JUILLET 2024**
Elaboration du planning des permanences

Il serait utile d'avoir un mail récapitulatif pour les élections, notamment sur l'organisation et le déroulement du vote (identité des votants), tout ce que dit la loi.

Le Maire,



La secrétaire de séance

